

4 décembre 2020

## Virus Covid-19

**Formules professionnelles** : un projet d'ordonnance soumis à la délibération du Conseil des ministres le 2 décembre 2020 prévoit un report pour la réalisation des entretiens professionnels, jusqu'au 30 juin 2021.

**Seules nos entreprises membres du IAF de la ville de Paris, en communauté de pensée de la Mairie de Paris, arrivent à être en charge par l'Etat de 10 jours de congés payés pour les entreprises les plus touchées par la pandémie.**

**Service de santé au travail** : un projet d'ordonnance soumis à la délibération du Conseil des ministres le 2 décembre 2020 adopterait les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'agence sanitaire.

**Accueil public** : un décret précise les conditions de prise en compte des périodes d'activité partielle pour l'ouverture des droits à pension de retraite.

## Un projet d'ordonnance reporte jusqu'au 30 juin 2021 au plus tard la réalisation des entretiens professionnels

- Pour mémoire, le code du travail oblige l'employeur à réaliser avec chaque salarié :
  - tous les deux ans, un entretien professionnel consacré aux perspectives d'évolution professionnelle du salarié ;
  - tous les six ans, un entretien professionnel décennal sur le parcours professionnel du salarié.
- Une ordonnance du 1<sup>er</sup> juin 2020 avait déjà permis de reporter les entretiens devant avoir lieu les 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2020.
- Un projet d'ordonnance portant sur la formation professionnelle, présenté le 2 décembre 2020 au Conseil des ministres **accorde un report pour la réalisation de tous les entretiens professionnels, in fine jusqu'au 30 juin 2021 et le 30 juin 2021, jusqu'au 30 juin 2021.**

**Attention** : A défaut de suite de l'accomplissement des obligations en matière d'entretiens professionnels, la sanction spécifique prévue pour les entreprises d'un moins 50 salariés, consistant d'une somme de 5000 € sur le CF de l'entreprise, sera de nouveau applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.